

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023**

Date de convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 13 octobre 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	19
Membres votants	25

L'an deux mil vingt-trois, le 5 octobre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint – M. CHASTAING, Mme DANIN, M ENJALBERT, M. VET, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, Mme MONET, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. JEAN-JACQUES pouvoir à M. CHASTAING, Mme MAUGER pouvoir à Mme VILLECOURT, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ROCHER

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MOROSAN, M. RICHARD, Mme YOT.

Secrétaire de séance : M. KAYAL

N° DEL-2023-091

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE SAINT-PRIX » POUR LE TRANSPORT D'UNE SORTIE SUR LE SITE D'OULCHES-LA-VALLÉE-FOULON

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-14,

VU l'avis favorable de la commission permanente des Finances en date du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT le devis n° 19732 de la société Olicars sise 39, chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 ENNERY correspondant aux frais de transport de la sortie du 22 juin sur le site d'Oulches-la-Vallée-Foulon (Aisne) d'un montant de 1 200,00 € T.T.C.,

CONSIDERANT la demande de l'association UNC Saint-Prix pour le versement d'une subvention exceptionnelle correspondant aux frais de transport,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Daniel KAYAL ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00 € à l'association UNC Saint-Prix

Article 2 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65748 du budget principal 2023.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Céline VILLECOURT – Maire

